



L'essentiel du conseil communautaire

17/12/2024

Salle des fêtes - Pageas

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Après avoir approuvé le procès-verbal du Conseil communautaire du 15 octobre 2024, le conseil s'est prononcé à l'unanimité pour un avenant 2024 – 2026 au Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE). 19 actions nouvelles ou réajustées ont été retenues dans ce cadre. Pour information, depuis 2022, plus de 15 millions d'euros ont été investis sur notre territoire par la communauté de communes et les communes, avec le soutien de l'État (32%), du Département (21%), des agences de l'État (notamment agences de l'eau – 15%) de la Région (1%) et de de l'Europe (1%).

FINANCES

Un montant d'effacement de dettes de 1 295,01€, répartis sur les exercices 2016 à 2019, a été admis en non-valeur sur le budget annexe Ordures Ménagères. De plus, des écritures budgétaires notamment de neutralisation des amortissements de subventions, d'aides à l'immobilier d'entreprise et à l'habitat ont été prises afin de régulariser certaines écritures en accord avec la Trésorerie. Le conseil a validé à l'unanimité ces décisions modificatives.

RESSOURCES HUMAINES

A partir du 1^{er} janvier 2025, une participation de l'employeur sera obligatoire à la protection sociale complémentaire de ses agents, partie prévoyance. Par anticipation, la communauté de communes l'avait d'ores et déjà mis en place cette participation en 2023. La collectivité a souhaité faire évoluer ces modalités en adhérant au contrat négocié par le Centre de Gestion (CDG 87) et en doublant sa participation et en la portant à 28 € par mois et par agent. Il est également proposé que la collectivité adhère au contrat d'assurance statutaire de groupe négocié par le CDG87. Ces adhésions ont été validés à l'unanimité. Suite à une mutation et à la fin d'une mise en disponibilité, 2 postes sont à supprimer des effectifs. Des mouvements internes des agents et leur remplacement nécessite également une mise à jour du tableau des effectifs et de l'organigramme. Toutefois, l'effectif de la collectivité reste constant avec 34 agents. Le conseil a adopté à l'unanimité cette mise à jour.

GESTION DES DÉCHETS

Pour 2025, des charges liées au SYDED (représentant 60% du coût du service de gestion des déchets)

augmentent : coûts du transport et de l'incinération, augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes -TGAP (+ 10€/tonne collectée, mise en place d'une provision pour le financement de la future Unité de Valorisation Énergétique (UVE – incinérateur). Par ailleurs, sera mis en place au cours de l'année 2025, un nouveau service de tri avec la collecte, en point d'apport volontaire, des cartons bruns (colis). Afin de limiter l'augmentation auprès des usagers, Il est proposé de limiter à 3% la hausse des tarifs de La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative en mobilisant une partie de l'excédent du budget.

[Retrouvez la grille des tarifs 2025 sur notre site internet](#)

Le conseil adopte les nouveaux tarifs à la majorité et 4 abstentions.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE/ DÉVELOPPEMENT DURABLE

13 communes sur les 15 du territoire ont prévu de candidater ou de renouveler leur candidature au label Villes et Villages étoilés (valorisation des communes qui engagent des actions pour lutter contre la pollution lumineuse). Au-delà de l'accompagnement que la communauté de communes apporte à ces communes, la collectivité peut elle aussi candidater au label Territoire de Villes et Villages étoilés. Le conseil approuve à la majorité et 2 abstentions la présentation de la candidature de la collectivité.

URBANISME

Afin de permettre à l'entreprise HEMARD ET VIGNOL – Bussière-Galant son développement, une modification simplifiée (n°4) du PLUi Monts de Châlus est nécessaire. Le dossier va être réalisé par les services mi 2025 elle sera mise à disposition du public avec la modification n° 3 déjà adoptée par le conseil communautaire. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'ensemble des propositions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

- Après examen du dossier d'une aide pour l'installation d'un salon de coiffure à Bussière-Galant, il est proposé une subvention de 1 208 € (soit 30% de la dépense éligible pour les travaux) au titre du fond de soutien à l'immobilier d'entreprise de commerce.
- La SAS Doctor Pinspotters, maintenance des équipements de bowling, déjà locataire de l'atelier 1 du Bâtiment AILE, souhaite également louer l'atelier 2 afin de créer un show-room pour ses clients et pour l'accueil de groupes. Le loyer s'élèvera à 1 400 € HT/mois avec une gratuité du premier mois.

- Depuis avril 2024, le Chemin de ronde à Rilhac-Lastours est mis à disposition gratuitement à l'association « O' chemin de ronde » pour le lancement d'une activité d'épicerie, bar associatif. Cette mise à disposition s'achevant au 31 décembre 2024 et l'association ayant assis son activité, il est proposé de signer un bail d'1 an au loyer de 150 €/mois afin de poursuivre l'activité.
- Conformément à la législation en vigueur, la Communauté de communes a procédé, avec l'appui des services de l'Etat et de la CCI à l'élaboration d'un inventaire des zones d'activités. En novembre 2024 à une consultation de l'ensemble des propriétaires et occupants des parcelles identifiées. Il convient désormais d'arrêter cet inventaire.
- Suite à l'acquisition de parcelles, la communauté de communes souhaite aménager une zone d'activités en bordure de la RD704 à Betour – Commune de Janailliac. Le coût de l'Aménagement s'élève à 341 500 € HT. Le Président est autorisé à solliciter des subventions auprès de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux -DETR) et du Département de la Haute-Vienne.

PETITES VILLES DE DEMAIN

Mobilité : Dans le cadre des engagements pris par la collectivité en matière de mobilité, il est proposé d'accompagner financièrement la commune de Nexon pour l'étude d'aménagement de la gare. Proposition adoptée à l'unanimité.

OPAH – RU : L'étude pré-opérationnelle achevée d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation urbaine (OPAH – RU) a permis de déterminer (notamment avec les communes du territoire) un ensemble d'actions qui seront menées sur la période 2025 -2029 :

Anah : Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat

Cette OPAH – RU va permettre de financer, dans les centres-bourgs du territoire intercommunal, des travaux d'amélioration de l'habitat privés, de ravalement de façades, le traitement d'îlots de bâtiments très dégradés et la réhabilitation des logements communaux. Une animation sera mise par la communauté de communes afin d'accompagner les propriétaires privés et les communes dans le montage de leur projet.

Une convention va être signée notamment avec l'ANAH qui pourra apporter sur 5 ans, jusqu'à 3.6 M€. La Communauté de communes apportera quant à elle près d'1M€ (800 000 € sur les aides aux travaux et 170 000 € sur l'animation).

Le Conseil communautaire a validé à l'unanimité se programme ambitieux de rénovation de l'habitat.

Guichet Unique Habitat : les missions de NOV-Habitats 87 jusqu'alors consacrées au conseil à la rénovation énergétique vont s'étendre également à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap et la résorption de l'habitat dégradé et insalubre. Passant sous l'égide du Conseil Départementale, l'équipe est désormais composée de 6 conseillers et d'un poste de standardiste pour la mise en place d'un service public universel pour la rénovation de l'habitat privé. Le coût de ce guichet s'élève à 460 024 € par an. Il est subventionné par l'ANAH, la Région et le Syndicat d'Énergie de Haute-Vienne. Le reste à charge est répartie entre le Département et 10 communauté de communes de Haute-Vienne au prorata du nombre de résidence principale.

Le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité par la participation annuelle de 9 050 € au nouveau Guichet Unique Habitat de Haute-Vienne.

DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Afin de soutenir le développement touristique en Haute-Vienne, le Conseil départemental a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour perçue dans le département. Cette décision s'applique au 1^{er} janvier 2025. Elle sera perçue par la communauté de communes, en même temps que la taxe de séjour « classique ». La taxe additionnelle sera reversée au Département en août de l'année suivante. L'assemblée a approuvé à l'unanimité la convention avec le Département afin de fixer les modalités de reversement

ESPACES FRANCE SERVICES

L'État a alloué une bonification de 5 000 € à chacun des France Services de Châlus et Nexon, passant la subvention annuelle de 40 000 à 45 000 € par France Services pour l'année 2024. Il convient de répercuter cette augmentation de subvention de l'Etat à l'Association d'Animation Pays de Nexon - Monts de Châlus qui assure la gestion du France Services à Nexon. L'augmentation de la subvention a été adoptée à l'unanimité.

